

Proposition : Direction générale

Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
1.	<p><u>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</u></p> <p>Elle définit les rôles et mandats des commissions sectorielles, des comités de direction, des comités et des commissaires en tenant compte de la spécificité des trois secteurs.</p>	<p><u>OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</u></p> <p>Attendu la structure de décision du RSEQ;</p> <p>Attendu la préséance des Règlements généraux de l'organisme, que seuls les administrateurs peuvent modifier;</p> <p>Attendu que les membres en assemblée générale ont le pouvoir de ratifier ces modifications;</p> <p>Attendu les devoirs inhérents au poste d'administrateur, notamment ceux prévus à la Loi sur les compagnies;</p> <p>Attendu que tous les membres de comités sont soumis aux mêmes devoirs inhérents que les administrateurs, particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir personnellement dans les limites de ses pouvoirs (ensemble de la communauté); • Agir avec prudence et diligence lors de la prise de décision; • Agir avec honnêteté et loyauté (devoir de réserve du contenu des discussions et des décisions prises); • Agir comme un fiduciaire (éviter d'utiliser les renseignements obtenus à son avantage personnel ou professionnel); • Dénoncer toute forme de conflit d'intérêts, le cas échéant. <p>Elle La politique organisationnelle définit les rôles et mandats des commissions sectorielles, des comités de direction, des comités et des commissaires en tenant compte de la spécificité des trois secteurs.</p>	<p>Le préambule de la politique rappelle les obligations de l'ensemble des membres participant dans les commissions et comités régis par la politique organisationnelle.</p> <p>Les membres de comités sont soumis aux mêmes devoirs inhérents que les administrateurs, notamment ceux prévus à la Loi sur les compagnies.</p>

Proposition : Secteur scolaire

Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
<p>9.</p> <p>9.1</p> <p>9.1.1</p>	<p><u>COMITÉS DES COMMISSIONS SECTORIELLES</u></p> <p>SECTEUR SCOLAIRE</p> <p><u>Comité de ligues provinciales</u></p> <p>Pouvoir décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir le calendrier des activités de la ligue; • Nommer un membre délégué sur le comité de direction de ligue provinciale et sur la commission de secteur scolaire. <p>Mandats consultatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer les conditions de participation des équipes; • Proposer les règlements spécifiques de la ligue; • Proposer les devis d'organisation des championnats. <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) délégué officiel par établissement membre de la ligue, nommé par l'autorité compétente de chaque institution et confirmé par écrit sur le formulaire officiel de délégation (ce délégué ne peut pas être un entraîneur à moins qu'il soit coordonnateur du programme et délégué par la direction de l'école); • Un (1) représentant de la fédération sportive concernée; • Un (1) représentant de la commission sectorielle scolaire. 	<p><u>COMITÉS DES COMMISSIONS SECTORIELLES</u></p> <p>SECTEUR SCOLAIRE</p> <p><u>Comité de ligues provinciales</u></p> <p>Pouvoir décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir le calendrier des activités de la ligue; • Nommer un membre délégué sur le comité de direction de ligue provinciale et sur la commission de secteur scolaire. <p>Mandats consultatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer les conditions de participation des équipes; • Proposer les règlements spécifiques de la ligue; • Proposer les devis d'organisation des championnats. <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (1) délégué officiel par établissement membre de la ligue, nommé par l'autorité compétente de chaque institution et confirmé par écrit sur le formulaire officiel de délégation (ce délégué ne peut pas être un entraîneur à moins qu'il soit coordonnateur du programme et délégué par la direction de l'école); • Un (1) représentant de la fédération sportive concernée; • Un (1) représentant de la commission sectorielle scolaire. • Un (1) représentant de chaque instance régionale. 	<p>Pour assurer le lien des équipes des ligues provinciales avec leurs instances régionales et pour assurer l'arrimage avec les niveaux de jeu dont la ligue provinciale de Division 2.</p>

Proposition : Secteur scolaire

Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
9.1.3	<p><u>Comité d'évaluation et d'acceptation des équipes</u></p> <p>Pouvoir décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de l'acceptation ou du refus des nouvelles équipes; • Fixe des conditions particulières d'acceptation, de renouvellement ou de probation, accompagnées d'un échéancier de réalisation en fonction des orientations, des politiques et des règlements du RSEQ; • Produit un rapport d'évaluation pour les équipes et décide de la reconduction, de la mise en probation et de l'exclusion des équipes. <p>Mandat consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous la supervision du responsable de la ligue, reçoit et analyse les dossiers de demandes d'adhésion et d'évaluation et les entérine. <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur technique de la fédération sportive concernée; • Le directeur des programmes scolaires; • Le coordonnateur de la ligue; • Un (1) représentant du secteur collégial; • Le directeur des programmes responsable de la discipline sportive, le cas échéant; • Un (1) représentant du milieu nommé par le directeur des programmes. 	<p><u>Comité d'évaluation et d'acceptation des équipes</u></p> <p>Pouvoir décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de l'acceptation ou du refus des nouvelles équipes; • Fixe des conditions particulières d'acceptation, de renouvellement ou de probation, accompagnées d'un échéancier de réalisation en fonction des orientations, des politiques et des règlements du RSEQ; • Produit un rapport d'évaluation pour les équipes et décide de la reconduction, de la mise en probation et de l'exclusion des équipes. <p>Mandat consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous la supervision du responsable de la ligue, reçoit et analyse les dossiers de demandes d'adhésion et d'évaluation et les entérine. <p>9.1.3.1 Composition du comité D1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le directeur technique de la fédération sportive concernée; • Le directeur des programmes scolaires; • Le coordonnateur de la ligue; • Un (1) représentant du secteur collégial; • Le directeur des programmes responsable de la discipline sportive, le cas échéant; • Un (1) représentant du milieu nommé par le directeur des programmes. 	<p>Une nouvelle ligue provinciale de futsal D2 a été lancée pour 2019-20. Dans le cadre des travaux sur les niveaux de jeu, des modifications à la PO seront proposées pour intégrer les éléments de ce nouveau niveau de jeu.</p>

9.1.3.2 Composition du comité D2:

- Un (1) représentant de la fédération sportive concernée;
- Le directeur des programmes scolaires;
- Un (1) coordonnateur de la discipline;
- Deux (2) représentants d'instances régionales distinctes;
- Le directeur des programmes responsable de la discipline sportive, le cas échéant;
- Un (1) représentant du milieu nommé par le directeur des programmes scolaires;

Proposition : Secteur collégial

Article no.	Article existant	Article proposé	Justification
9.2.1	<p><u>Comité de ligues provinciales</u></p> <p>Pouvoir décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir le calendrier des activités de la ligue; - Adopter les devis d'organisation des championnats. <p>Mandats consultatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer les conditions de participation des équipes; - Étudier les recommandations proposées par le comité d'entraîneurs; - Évaluer le programme de l'année qui se termine (rapport); - Proposer les règlements spécifiques de la ligue. <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) délégué par collège inscrit; - Un (1) représentant de la fédération sportive concernée. 	<p><u>Comité de ligues provinciales</u></p> <p>Pouvoir décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir le calendrier des activités de la ligue; - Adopter les devis d'organisation des championnats. <p>Mandats consultatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer les conditions de participation des équipes; - Étudier les recommandations proposées par le comité d'entraîneurs; - Évaluer le programme de l'année qui se termine (rapport); - Proposer les règlements spécifiques de la ligue. <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) délégué par collège inscrit; - Un (1) représentant de la fédération sportive concernée. <p>Les représentants inscrits sur le formulaire « <i>Délégué d'une institution</i> » de l'année en cours peuvent assister à un comité de ligue dont il n'est pas membre, à titre d'observateur.</p>	<p>Permettre aux délégués intéressés par une ligue ou une discipline de mieux saisir les enjeux de cette ligue, notamment dans le contexte où les décisions prises par un comité sont ensuite apportées à la CSC.</p>